

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE DE TARNOS**

CENTRE SOCIAL ANDRE ARLAS

13 Chemin de Tichené
☎ 05 59 64 88 22

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPAGE Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Monsieur le Président accueille les membres du conseil d'administration.

Il présente ensuite le compte rendu de la séance du 27 octobre 2022, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il rend compte des 4 décisions prises en application de la délégation de pouvoirs reçue des membres du conseil d'administration :

- décision du 3 novembre 2022 par laquelle un foyer a bénéficié d'une aide financière de 150 € pour résorber son découvert bancaire
- décision du 3 novembre 2022 par laquelle un foyer a bénéficié d'une aide financière de 206,31 € pour procéder à la réparation d'un véhicule
- décision du 1^{er} décembre 2022 par laquelle un foyer a bénéficié d'un bon alimentaire de 90 €
- décision du 1^{er} décembre 2022 par laquelle un foyer a bénéficié d'un bon alimentaire de 90 €

Il indique aux élus que le CCAS a répondu à plusieurs appels à candidature pour l'EHPAD et obtenu des aides importantes.

D'une part, dans le cadre de l'appel à candidatures 2022 de l'ARS « prévention en EHPAD », notre établissement a répondu avec 3 autres EHPAD (Léon Lafourcade et La Martinière à Saint-Martin-de-Seignanx et Bernard Lesgourgues à Capbreton) et déposé 2 dossiers communs qui ont été retenus :

- 1^{er} dossier : activité physique adaptée en 2023, 4 rencontres sport adapté inter EHPAD et 4 sorties piscine pour un total de 22 358 € financés par l'ARS (l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle de Tarnos en sa qualité d'EHPAD porteur a formalisé la demande et déposé le dossier pour les 4 établissements). Les ateliers seront animés par le GE APA Santé Nutrition.
- 2^{ème} dossier : sensibiliser et former au risque de dénutrition pour un total de 10 718 € financés par l'ARS (l'EHPAD Léon Lafourcade de Saint-Martin-de-Seignanx en sa qualité d'EHPAD porteur a formalisé la demande et déposé le dossier pour les 4 établissements).

D'autre part nous avons déposé un dossier au titre du Plan d'Aide à l'Investissement 2022 de

l'ARS, en attente de validation au niveau régional. L'aide pourrait atteindre 22 135 €.

Monsieur le Président revient ensuite sur les dernières élections.

Les membres du COS (comité des œuvres sociales du CCAS de TARNOS) ont été élus le 2 décembre. Le COS poursuit donc ses actions au services des agents adhérents (38 en 2022).

Les élections des représentants syndicaux organisées le 8 décembre se sont bien déroulées.

Il aborde ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

1) Budget annexe EHPAD – EPRD 2022 : décision modificative n°1

Monsieur le Président annonce aux membres du conseil d'administration que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a notifié le 5 mai 2022, et versé à l'EHPAD, un complément de dotation de 24 549,00 € dans le cadre de la 3^{ème} phase de campagne budgétaire 2021, décomposé comme suit :

	Montants accordés
Compensation perte de recettes constatées sur les 9 derniers mois de l'année 2021	20 417,00 €
Complément prime « Grand âge »	4 132,00 €
TOTAL	24 549,00 €

Monsieur le Président propose donc de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL			
Charges			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel			
6218	Personnel extérieur	Hébergement	20 417,00 €
641188	Personnel titulaire Autres indemnités – Prime Grand âge	Soins	3 000,00 €
641588	Personnel de remplacement Autres indemnités – Prime Grand âge	Soins	1 132,00 €
TOTAL			+ 24 549,00 €
Produits			
Groupe 1 : produits de la tarification			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
735111	Produits à la charge de l'assurance maladie – Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	Hébergement	+ 20 417,00 €
		Soins	+ 4 132,00 €
TOTAL			+ 24 549,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Budget annexe EHPAD – EPRD 2022 : décision modificative n°2

Monsieur le Président annonce aux membres du conseil d'administration que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a notifié le 9 décembre 2022 un complément de dotation de 58 110 € dans le cadre de la 2^{ème} phase de campagne budgétaire 2022, décomposé comme suit :

	Montants accordés
Taux d'actualisation revalorisé	+ 21 257,00 €
Résorption 2022 écart au plafond	+ 270,00 €
Revalorisation de grilles (Ségur attractivité)	+ 500,00 €
Actions de formation	+ 13 725,00 €
Séances d'APA, sorties piscine et rencontres sport adapté (financement global pour des actions concernant 4 EHPAD du territoire dans le cadre d'un projet commun)	+ 22 358,00 €
TOTAL	+ 58 110,00 €

Monsieur le Président propose donc de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL			
Charges			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel			
6218	Personnel extérieur	Soins	11 000,00 €
64151	Rémunération principale Personnel de remplacement	Soins	11 027,00 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure			
6815	Dotation aux provisions d'exploitation	Soins	36 083,00 €
TOTAL			+ 58 110,00 €
Produits			
Groupe 1 : produits de la tarification			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
735111	Produits à la charge de l'assurance maladie (dotation de soins) - Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	Soins	51 578,00 €
7351121	Dotations de soins - Accueil temporaire avec hébergement		174,00 €
7351122	Dotations de soins - Accueil temporaire sans hébergement		358,00 €
7351123	Dotations de soins - Pôle d'activités et de soins adaptés		1 048,00 €
7351128	Dotations de soins - Autres financements complémentaires		4 952,00 €
TOTAL			+ 58 110,00 €

Monsieur le Président détaille les écritures relatives aux dotations pour provision d'exploitation (article 6815) qui s'établissent à 36 083,00 € (un mandat au compte 6815 sera établi sur l'exercice 2022) :

- 13 725,00 € concernent le financement d'actions de formation qui débiteront en 2023
- 22 358,00 € concernent le financement de séances d'activité physique adaptée en 2023, des sorties piscines et des rencontres sport adapté évoquées précédemment.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Budget annexe EHPAD – EPRD 2022 : décision modificative n°3

Le 13 décembre 2022, le Département des Landes a notifié un complément d'aide de 15 155,00 € pour soutenir notre EHPAD cette fin d'année 2022. Ce montant correspond au déficit de la section hébergement en 2021.

Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL			
Charges			
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante			
60612	Electricité	Hébergement	+ 7 700,00 €
60613	Gaz		+ 455,00 €
6063	Alimentation		+ 7 000,00 €
TOTAL			+ 15 155,00 €
Produits			
Groupe 1 : autres produits relatifs à l'exploitation			
N° de compte	Libellé	Section	Montant
7488	Autres subventions	Hébergement	+ 15 155,00 €
TOTAL			+ 15 155,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Budget annexe EHPAD – EPRD 2022 : décision modificative n°4

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver les ajustements budgétaires suivants :

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL			
Charges			
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel			
6218	Personnel extérieur	Hébergement	+ 12 500,00 €
		Soins	+ 24 068,56 €
6226	Honoraires	Hébergement	+ 900,00 €
		Dépendance	+ 500,00 €
64111	Rémunération principale Personnel titulaire	Dépendance	+ 12 275,00 €
64112	NBI, supplément familial de traitement	Hébergement	+ 2 060,00 €
641184	Indemnités inflation	Hébergement	+ 1 280,00 €
		Dépendance	+ 610,00 €
		Soins	+ 810,00 €
64151	Rémunération principale Personnel de remplacement	Hébergement	+ 12 935,00 €
641584	Indemnités inflation	Hébergement	+ 1 280,00 €
		Dépendance	+ 750,00 €
		Soins	+ 1 370,00 €
64514	Cotisations à l'ASSEDIC	Hébergement	+ 1 000,00 €
64788	Autres charges sociales	Hébergement	+ 1 000,00 €
TOTAL			+ 73 338,56 €
Produits			
Groupe 1 : produits de la tarification			
N° de compte	Libellé	Section	Montant
7353511	Produits à la charge de l'utilisateur - Accueil temporaire - Part afférente à l'hébergement	Hébergement	+ 21 765,00 €
7353512	Produits à la charge de l'utilisateur - Accueil temporaire - Part afférente à la dépendance	Dépendance	+ 5 310,00 €
Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation			
7548	Autres remboursements de frais	Hébergement	+ 1 375,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	Hébergement	+ 7 255,00 €
		Dépendance	+ 7 465,00 €
		Soins	+ 21 870,00 €

6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	Hébergement	+ 2 560,00 €
		Dépendance	+ 1 360,00 €
		Soins	+ 2 180,00 €
Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables			
7815	Reprises sur provisions d'exploitation	Soins	+ 2 198,56 €
TOTAL			+ 73 338,56 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) Budget annexe EHPAD – EPRD 2022 : décision modificative n°5

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°58/2018 du 18 décembre 2018, les membres du conseil d'administration ont procédé à une dotation aux provisions pour prévenir un risque de dépréciation de créances. Ils ont ainsi constitué une provision de 20 500 €, craignant que des frais d'hébergement, concernant un résident en particulier, s'avèrent finalement irrécouvrables. La provision s'élève aujourd'hui à 11 756,01 € suite à une 1^{ère} reprise sur provision validée par délibération n°33/2020 du 29 octobre 2020.

Le 10 octobre 2022, monsieur le Trésorier a transmis au CCAS des créances irrécouvrables pour un montant total de 197,46 € (document joint).

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'admettre en non valeur au titre des produits irrécouvrables la somme de 197,46 € et de procéder aux écritures suivantes :

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL		
Charges section Hébergement		
N° de compte	Libellé	Montant
6541	Créances admises en non valeur	+ 197,46 €
Produits section Hébergement		
7817	Reprises sur dépréciation des actifs circulants	+ 197,46 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) Budget annexe SSIAD 2022 : décision modificative n°2

Monsieur le Président annonce aux membres du conseil d'administration que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a notifié le 5 mai 2022, et versé au SSIAD, un complément de dotation de 1 151,00 € dans le cadre de la 3^{ème} phase de campagne budgétaire 2021, décomposé comme suit :

	Montant accordé
Complément prime « Grand âge »	1 151,00 €
TOTAL	1 151,00 €

Monsieur le Président propose donc de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION		
Charges		
N° de compte	Libellé	Montant
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel		
641188	Personnel titulaire Autres indemnités – Prime Grand âge	+ 651,00 €
641588	Personnel de remplacement Autres indemnités – Prime Grand âge	+ 500,00 €
TOTAL		+ 1 151,00 €
Produits		
Groupe 1 : produits de la tarification		
N° de compte	Libellé	Montants
731112	Dotation globale - SSIAD	+ 1 151,00 €
TOTAL		+ 1 151,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) Budget annexe SSIAD 2022 : décision modificative n°3

Monsieur le Président annonce aux membres du conseil d'administration que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a notifié le 9 décembre 2022, et versé au SSIAD, un complément de dotation de 20 127,00 € dans le cadre de la 2^{ème} phase de campagne budgétaire 2022, décomposé comme suit :

	Montants accordés
Taux d'actualisation revalorisé	5 017,00 €
Revalorisation des grilles salariales (Ségur attractivité)	110,00 €
Accompagnement à la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile	15 000,00 €
TOTAL	+ 20 127,00 €

Monsieur le Président propose donc de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION		
Charges		
N° de compte	Libellé	Montant
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel		
64111	Rémunération principale personnel titulaire	+ 5 127,00 €

Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure		
6815	Dotation aux provisions d'exploitation	+ 15 000,00 €
TOTAL		+ 20 127,00 €
Produits		
Groupe 1 : produits de la tarification		
N° de compte	Libellé	Montants
731112	Dotation globale - SSIAD	+ 20 127,00 €
TOTAL		+ 20 127,00 €

Monsieur le Président précise que l'écriture de 15 000,00 € concernant la dotation aux provisions d'exploitation (article 6815) correspond au financement par l'ARS (en crédits non reconductibles) d'une action visant à préparer la fusion entre SSIAD et SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile). Les actions pour préparer cette fusion seront mises en œuvre en 2023 et 2024. Ces crédits feront alors l'objet de reprises. Un mandat au compte 6815 sera établi sur l'exercice 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

8) Budget annexe SSIAD 2022 : décision modificative n°4

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver les ajustements budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION		
Charges		
N° de compte	Libellé	Montant
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante		
606268	Autres fournitures hôtelières	272,03 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel		
64111	Rémunération principale personnel titulaire	2 299,00 €
641184	Indemnités inflation	300,00 €
6411881	Autres indemnités – CTI Ségur	3 000,00 €
641584	Indemnités inflation personnel de remplacement	600,00 €
6415881	Autres indemnités – CTI Ségur	2 801,00 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure		
61353	Location matériel de transport	+ 500,00 €
61558	Entretien et réparation	2 000,00 €
TOTAL		+ 11 772,03 €
Produits		
Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation		
N° de compte	Libellé	Montants

7548	Autres remboursements de frais	+ 575,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations	+ 4 125,00 €
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 900,00 €
Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables		
7815	Reprise sur provisions d'exploitation	+ 6 172,03 €
TOTAL		+ 11 772,03 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) Budget principal : décision modificative n°1

Le CCAS est propriétaire du bâtiment dénommé Centre Médico-Social, loué aux services du Département des Landes. 10 radiateurs ont été achetés en 2021 pour équiper ce bâtiment. Des dysfonctionnements ont justifié une reprise de l'ensemble de ces radiateurs en 2022 et l'achat de 10 autres de meilleure qualité à un prix supérieur.

Le 25 octobre 2022, monsieur le Trésorier a indiqué au CCAS les écritures comptables à passer pour constater la sortie d'actif des 10 radiateurs restitués (lesquels ont fait l'objet d'un premier amortissement en 2022).

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration d'approuver les écritures budgétaires suivantes qui donneront lieu à émission de mandats et de titres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre/article	Libellé	Montant
042/675	Valeur comptable des immobilisations cédées	828,04 €
Recettes		
042/776	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	828,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre/article	Libellé	Montant
040/192	Moins-value sur cessions d'immobilisations	828,04 €
Recettes		
040/2188	Autres immobilisations corporelles	828,04 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces écritures budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) Budget principal : autorisation de procéder à des dépenses d'investissement en début d'exercice 2023 jusqu'au vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de l'établissement public peut, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette du chapitre 16 et considérant l'absence de restes à réaliser 2021 inscrits au BP 2022) s'établit à 63 386,40 €. Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 15 846,60 € correspondant à 25 % des crédits ouverts.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration de l'y autoriser pour les montants et les affectations de crédits suivants :

Chapitre 21

- Compte 2135 (constructions) : 2 500,00 €
- Compte 2181 (aménagement divers) : 2 500,00 €
- Compte 2182 (matériel de transport) : 6 000,00 €
- Compte 2183 (mat. bureau et informatique) : 1 250,00 €
- Compte 2184 (mobilier) : 1 250,00 €
- Compte 2188 (autres matériels) : 1 250,00 €

Chapitre 23

- Compte 2315 (immobilisations en cours) : 1 000,00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant et de l'affectation de crédits figurant ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) Budget annexe EHPAD : autorisation de procéder à des dépenses d'investissement en début d'exercice 2023 jusqu'au vote de l'EPRD 2023

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif de l'établissement public peut, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il ajoute que l'article R314-68 du code de l'action sociale et des familles dispose que l'article L.1612-1 du CGCT est applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Le montant des dépenses réelles, figurant au tableau de financement prévisionnel, inscrites à l'EPRD 2022 (hors restes à réaliser 2021 inscrits dans l'EPRD 2022 à hauteur de 23 973,37 € et considérant l'absence de crédits afférents au remboursement de la dette du chapitre 16) s'établit à 58 993,02 €. Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 14 748,26 € correspondant à 25 % des crédits ouverts.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration de l'y autoriser pour les montants et les affectations de crédits suivants :

Chapitre 16

- Compte 165 (dépôts et cautionnements reçus) : 3 600,00 €

Chapitre 21

- Compte 2154 (installations, matériels...) : 11 100,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant et de l'affectation de crédits figurant ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) Budget annexe SSIAD : autorisation de procéder à des dépenses d'investissement en début d'exercice 2023 jusqu'au vote du budget exécutoire 2023

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif de l'établissement public peut, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il ajoute que l'article R314-68 du code de l'action sociale et des familles dispose que l'article L.1612-1 du CGCT est applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Le montant des dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget exécutoire 2022 (hors restes à réaliser 2021 inscrits au budget exécutoire 2022 à hauteur de 5 022,00 € et considérant l'absence de crédits afférents au remboursement de la dette du chapitre 16) s'établit à 4 939,58 €. Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 1 234,89 € correspondant à 25 % des crédits ouverts.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration de l'y autoriser pour le montant et l'affectation de crédit suivants :

Chapitre 21

- Compte 2154 (installations, matériels...) : 1 230,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant et de l'affectation de crédit figurant ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13) Convention entre le CCAS agissant pour le compte du Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et la SCIC EOLE pour une aide alimentaire à destination des jeunes orientés par les prescripteurs du FLAJ pour l'exercice 2023

Le CCAS de TARNOS est gestionnaire du Fonds Local d'Aide aux Jeunes du Seignanx depuis 1994. Ce dispositif est financé par le Département des Landes et la Communauté de Communes du Seignanx.

Les aides financières attribuées participent à l'élaboration des projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ; elles facilitent et accompagnent leurs réalisations.

Très tôt la question de l'alimentation s'est posée. Ainsi de 1999 à 2014, le FLAJ a pris en charge des repas servis aux jeunes du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de Tarnos.

Depuis la fermeture de la cafétéria du FJT en 2014, il était envisagé une nouvelle collaboration avec la SCIC EOLE. Ce projet collectif s'adresse en priorité aux jeunes les plus en difficulté et proches de l'exclusion, ayant engagé une démarche d'insertion. Ce nouveau projet a démarré en 2018.

Les jeunes sont orientés par des prescripteurs, travailleurs sociaux de la Mission Locale des Landes, du Département ou de la Résidence Habitat Jeunes notamment.

Une contribution de 1,50 € ou 2,50 € ou 3,00 € par repas peut être demandée aux jeunes. Le montant de cette contribution est fixé par le prescripteur puis validé en commission FLAJ. La participation du jeune est encaissée directement auprès de la SCIC EOLE le jour de la prise de repas.

A l'issue de chaque mois, la SCIC EOLE fait parvenir une facture au CCAS.

A la fin de chaque mois également, la SCIC EOLE se voit facturer par le CCAS une contribution de 2,00 € par repas servi. Ainsi la SCIC cofinance cette action d'aide à l'insertion.

Le coût moyen d'un repas servi à EOLE est de 9 € hors déduction de la participation de la SCIC EOLE et hors contribution éventuelle du jeune.

Une convention de partenariat, pour l'exercice 2023, ainsi qu'un *règlement aide alimentaire du FLAJ du Seignanx*, complètent cette délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent la présente convention et l'autorisent à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14) Acceptation d'un don d'un particulier

Madame D, résidente à TARNOS, a fait don au CCAS de la somme de 60 €.

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;*

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire et remercié la donatrice, les membres du conseil d'administration acceptent ce don, non affecté, et précisent que cette recette sera inscrite à l'article 7713.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15) Acceptation d'un don du Cercle des Amis de l'Art de Boucau Tarnos

Le Cercle des Amis de l'Art de Boucau Tarnos a organisé du 16 au 30 octobre 2022, salle Paul Vaillant Couturier à Boucau, le 74^{ème} Salon d'Automne et exposé ainsi près de 90 œuvres d'art.

La vente de catalogues a permis de récolter des fonds. L'association a décidé de reverser 100 € au CCAS de Tarnos.

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles :
Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire et remercié les donateurs, les membres du conseil d'administration acceptent ce don, non affecté, et précisent que cette recette sera inscrite à l'article 7713.

ADOpte A L'UNANIMITE

TARNOS, le 14 décembre 2022

Le Président du C.C.A.S. :
Jean-Marc LESPADÉ

